

Dossier d'inscription

Formation en Soins Infirmiers



Dossier inscription 1^{ère} année - Soins Infirmiers

**INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES
GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE**

Vous avez accepté définitivement la place qui vous a été proposé à l'IFPM du Groupe Hospitalier Nord Essonne. Vous devez maintenant prendre rendez-vous par téléphone à l'IFPM au 01 64 54 29 45 pour procéder à votre inscription en formation. Lors du rendez-vous qui sera fixé, vous aurez à nous transmettre l'ensemble des documents et pièces indiqués dans les pages suivantes.

Vous devez également vous inscrire **OBLIGATOIREMENT** à l'université PARIS-SACLAY. Pour cela, vous trouverez, ci-joint, les informations sur les inscriptions administratives 2022/2023.

DEBUT DE FORMATION : vendredi 2 septembre 2022

EN FONCTION DE LA SITUATION SANITAIRE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE TRANSMISES

IL EST DONC IMPÉRATIF DE NOUS COMMUNIQUER UNE ADRESSE MAIL ET QUI DOIT ÊTRE CONSTITUÉE OBLIGATOIREMENT COMME SUIT : nom.prenom@.....

Vous allez débiter votre formation en soins infirmiers à l'Institut de Formations Paramédicales du Groupe Hospitalier Nord Essonne à la rentrée de septembre 2022. Cette formation débutera par l'accueil des étudiants de 1^{ère} année le **vendredi 2 septembre 2022**. Vous serez informé par mail de la date et de l'heure auxquels vous devrez vous présenter à l'IFPM.

Nous vous informons également **qu'il est impératif que vous disposiez personnellement d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro ainsi qu'une connexion internet**. Une partie des cours est effectuée en présentiel dans les locaux de l'institut et à l'université Paris Saclay, mais une autre partie des cours est réalisée sous la forme de cours à distance, de « classe virtuelle ». Certaines évaluations sont également effectuées à distance.

ATTENTION :

La vaccination anti Hépatite B nécessite plusieurs injections et c'est un processus long. Il est donc très fortement conseillé de débiter cette vaccination le plus rapidement possible.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Numéro Parcoursup :

NOM de naissance :

NOM Marital :

Prénom(s) (indiquer tous vos prénoms) :

Date de naissance :

Pays de naissance :

Département et commune de naissance :

Nationalité :

Carte Nationale d'Identité (indiquer la date de validité) :

Carte de séjour (indiquer la date d'expiration) :

Adresse actuelle :

Code postal :

Ville :

Adresse à la rentrée en Septembre (si différente) :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone mobile :

Numéro de téléphone fixe :

Adresse mail (obligatoirement nom et prénom) :

N° de sécurité sociale de l'étudiant :

Centre de sécurité sociale :

Adresse mail attribué par l'université PARIS-SACLAY :

CONSTITUTION DOSSIER ADMINISTRATIF

- Fiche de renseignements complétée et lisible
- Certificat médical (**DOCUMENT JOINT OBLIGATOIRE**) émanant d'un médecin agréé, (liste des médecins agréés consultable sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre région) ainsi que votre sérologie hépatique (copie du laboratoire) et l'Intradermoréaction à la tuberculine
- Certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**DOCUMENT JOINT OBLIGATOIRE**)
- Attestation assurance indiquant la responsabilité civile et la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale **couvrant l'ensemble de l'année scolaire obligatoirement (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)**. Pour information demande auprès de votre assurance ou tel que par exemple la GMF, la MACSF ou autres.
- Copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour avec la copie du passeport en cours de validité qui devra couvrir l'ensemble du cursus scolaire
- 3** Relevés d'identité bancaire ou postal personnels **au nom de l'étudiant FORMAT A4 OBLIGATOIRE**
- Attestation de droit d'affiliation à la sécurité sociale au régime général (**en cours de validité**)
- Autorisation de diffusion de photographie(s)
- Chèque de 170 € à l'ordre de l'IFPM-GHNE (droit annuel d'inscription pour l'année 2022-2023)
- Bon de commande tenue de stage (5 pantalons et 5 tuniques **OBLIGATOIRES**) accompagné d'un chèque de 100 € à l'ordre de « Sophie Risser Créations » (voir bon de commande)
- Attestation de paiement de la CVEC. (Voir note d'information CVEC)
- Questionnaire + personne à prévenir en cas d'urgence

Pour les étudiants en terminale :

- Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat

Pour les détenteurs d'un baccalauréat ou équivalence (antérieur à 2022) :

- Photocopie du diplôme

Pour les détenteurs d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent Hors Union Européenne :

- Attestation d'équivalence. A demander au CIEP – 1, Avenue Léon Journault – 92318 SEVRES Cedex – Tél : 01 45 03 63 21 – Site internet www.ciep.fr/enic-naric.fr
- Attestation B2 (Niveau de français du CECRL)
- Traduction du diplôme effectuée par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel de Paris (64, Boulevard Barbès – 75018 PARIS)

Pour les détenteurs d'un diplôme d'accès Universitaire (DAEU) ou d'un examen Spécial d'Entrée à l'Université (ESEU) :

- Photocopie du diplôme

CONSTITUTION DOSSIER MEDICAL

L'arrêté du 21/04/2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, indique que vous devez fournir :

- Un certificat d'aptitude délivré par un médecin agréé (Liste des médecins agréés consultable sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre région)

- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
 - Anti diphtérique
 - Anti tétanique
 - Anti poliomyélitique
 - Anti Hépatite B
 - Anti-COVID 19

La vaccination anti Hépatite B nécessite plusieurs injections et c'est un processus long. Il est donc très fortement conseillé de débiter cette vaccination le plus rapidement possible.

Concernant la tuberculose : à compter du 1^{er} avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier. Toutefois une IDR sera pratiquée s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.

Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif.

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

Je, soussigné(e) Docteur

Atteste que : Mme, Mr

Né(e) le

- a été vacciné(e) contre l'hépatite B (*vaccination menée à son terme selon le schéma recommandé*)
 est en cours de vaccination contre l'Hépatite B (*2 injections + Dosage AC ANTI HBs*)

HEPATITE B			
	Date	Nom vaccin	N° lot
1 ^{ère} Injection			
2 ^{ème} Injection			
3 ^{ème} Injection			
4 ^{ème} Injection			
5 ^{ème} injection			

SEROLOGIE HEPATITE B	
Date	Résultats Dosage AC anti HBs ≥ 10 UI / l datant de moins d'un an

- Est à jour ses vaccinations protégeant de la diphtérie, du tétanos et la poliomyélite :

DIPHTERIE - TETANOS - POLIOMYELITE (Le vaccin anticoquelucheux associé est recommandé)		
Date dernier rappel	Nom vaccin	N° lot

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES
GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE

TUBERCULOSE			
Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot	IDR à la tuberculine Résultat (<i>en mm</i>) datant de moins d'un an

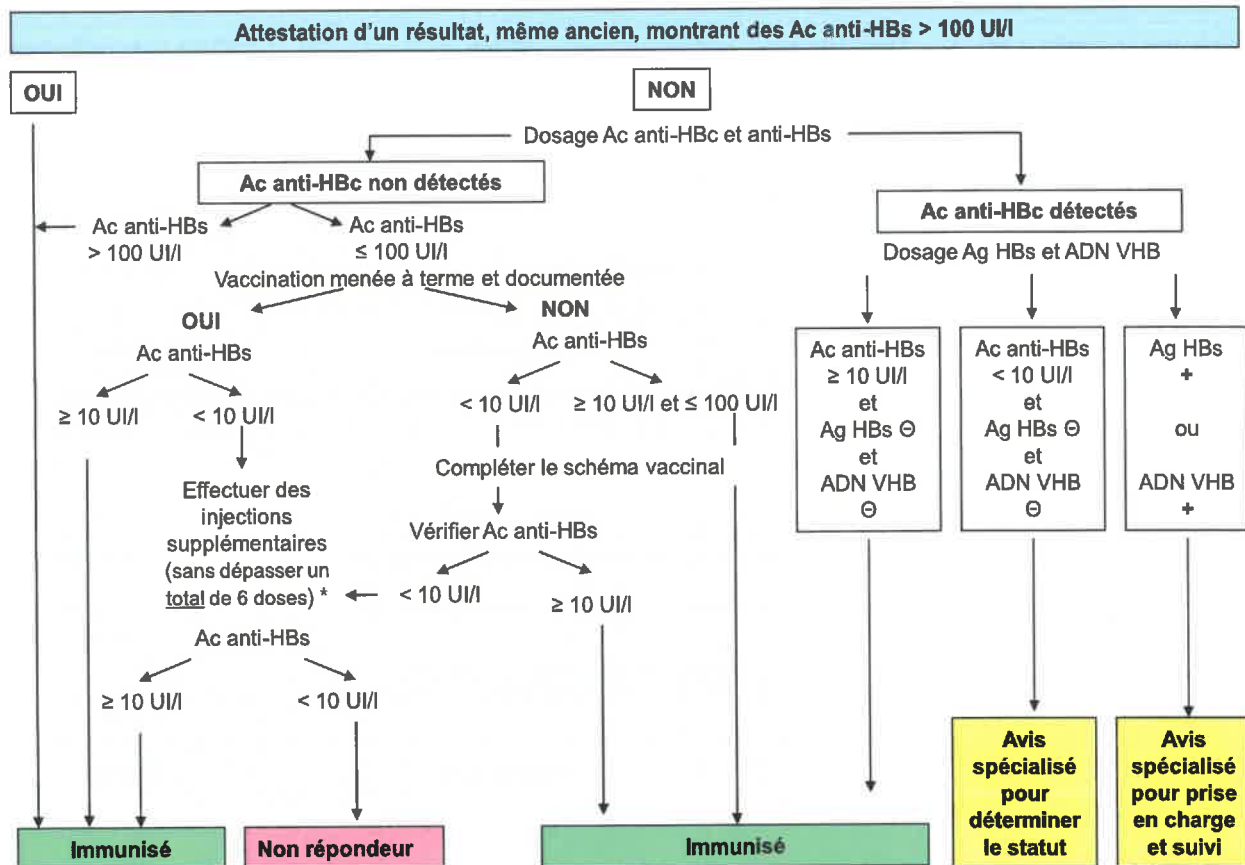
COVID 19			
	Date	Nom vaccin	N° lot
1 ^{ère} Injection			
2 ^{ème} Injection			
3 ^{ème} Injection			

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

	Date	Nom vaccin	N° lot
ROR (y compris si nés avant 1980, sans ATCD)			
Varicelle			
Grippe saisonnière			

Date :

Signature et cachet du médecin



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

CERTIFICAT MEDICAL

Ce certificat médical ne peut être établi que par un médecin agréé dont le nom figure sur la liste de l'ARS

Je soussigné Docteur

médecin agréé ARS,

atteste, après l'avoir examiné (e) ce jour,

que Mme, Mr

Né(e) le :

- **Ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier (ère) ou d'aide-soignant (e)**
- **Est à jour de ses vaccinations**
-

Une contre-indication à la vaccination contre l'Hépatite B correspond de fait à une inaptitude vers les professions médicales pharmaceutiques ou paramédicales.

A

Le

Signature et Cachet du Médecin

COUT DE LA FORMATION

ETUDIANTS ELIGIBLES, ce sont les étudiants qui suivent la formation à temps plein et qui remplissent une des conditions suivantes :

- Jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai maximum d'un an avant l'entrée en formation
- Demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- Bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi compétences)
- Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)

Justificatif à fournir pour les étudiants éligibles

Jeunes de moins de 26 ans

- Certificat de scolarité de la dernière classe suivie

Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai maximum d'un an avant l'entrée en formation

- Attestation réalisation service civique

Demandeurs d'emploi en catégorie A et B inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à la date de début de formation, et dont le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par le pôle emploi.

- Attestation des périodes d'inscription depuis 6 mois au minimum à la date de début de formation (sur votre profil pôle emploi onglet « demande d'attestation » mettre début de période d'inscription et la date en cours.

Bénéficiaires d'un PEC ou du RSA

- Attestation de PEC ou du RSA

Apprenants relevant du SPRF

- Attestation inscription au titre SPRF

ETUDIANTS NON ELIGIBLES (Le coût de la formation pour les étudiants « non éligibles » est de 7 000€/an)

- Agents publics (y compris en disponibilité)
- Salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITIONS PRO
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Apprentis
- Personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Médecins et sages-femmes diplômés à l'étranger

FRAIS DE FORMATION

- Inscription formation Licence : 170€
- CVEC : 92 €
- Tenues de stage : 100 €

-
- Pour les étudiants extra-communautaires :
 - Inscription formation : 2 770€/an
 - Coût formation : 7 000€/an

L'annulation de l'inscription est possible. Celle-ci sera prise en compte à condition d'avoir été envoyée, à l'Institut de Formations Paramédicales du GHNE, par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. Les droits d'inscription seront alors remboursés.

AUTORISATION DIFFUSION IMAGES

Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06 août 2004, l'intéressé peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Promotion :

J'autorise l'IFPM du GHNE à utiliser toute photographie me représentant individuellement pour un usage professionnel interne à l'Institut de Formation Paramédicale sur un support papier et/ou numérique (ex. : trombinoscope, portfolio informatisé...).

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Mme / Mr (Nom et Prénom) :

Lien de parenté :

Numéro de téléphone mobile :

Numéro de téléphone fixe :

QUESTIONNAIRE

DESIREZ VOUS :

Une carte de parking : OUI NON Si oui fournir une photocopie de la carte grise

Faire une demande de bourse : OUI NON

Si vous pensez pouvoir prétendre à une demande de bourse d'études, veuillez-vous connecter sur le site www.iledefrance.fr/fss du 1er au 30 septembre 2021, vous pouvez néanmoins dès à présent faire une simulation sur le site.

ETES – VOUS :

Au Pôle emploi : OUI NON Si OUI, fournir une attestation du Pôle emploi des périodes d'inscription depuis 6 mois au minimum à la date de début de formation

Percevez vous une rémunération du pôle emploi durant votre formation OUI NON

En Promotion professionnelle : OUI NON Si OUI, fournir une attestation employeur

Percevez-vous une rémunération de votre employeur durant votre formation OUI NON

En congé formation : OUI NON Si OUI, fournir une attestation de prise en charge

Si prise en charge par un organisme de financement, fournir une attestation :

TRANSITIONS PRO UNIFAF ANFH AUTRE à préciser :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci – dessus.

Toute déclaration inexacte, entraînera la perte du bénéfice de l'inscription.

A

Le

Signature

INFORMATION CVEC

Depuis le 1^{er} juillet 2018, tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** d'un montant de **92 euros** fixé par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 auprès du CROUS.

Il est dès à présent possible de s'en acquitter pour l'année universitaire 2022/2023

Démarches obligatoires à effectuer :

- 1 – Vous connecter sur le site : messervices.etudiant.gouv.fr
- 2 – Régler votre cotisation de **92 euros**
- 3- Ajouter votre **attestation CVEC à votre dossier d'inscription**

Notez bien que **votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.**

Etudiants exonérés :

→ Étudiants réfugiés, étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire : sur l'application CVEC, l'étudiant déclare son motif d'exonération et les pièces justificatives, sous 2 jours ouvrés, le CROUS étudie la cohérence des pièces et répond à l'étudiant, soit l'attestation d'acquiescement lui est immédiatement délivrée, soit l'étudiant est invité à régler sa CVEC.

→ Etudiants en formation continue, c'est à dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur (Fongecif, ANFH, Actalians, UNIFAF.....)

Attention, si votre formation est prise en charge par le Conseil Régional ou si vous êtes inscrit à Pôle emploi, vous n'entrez pas dans la catégorie des étudiants exonérés.

Cas particuliers :

→ Etudiants boursiers : L'étudiant doit s'acquitter de sa CVEC par paiement, une fois inscrit et détenteur de sa notification, il demande auprès du CROUS le remboursement, uniquement via l'application CVEC, à compter du 06/09/2022 (dates prévisionnelles).

Même exonérés, vous devez obtenir votre attestation d'acquiescement

Vous avez des questions ?

→ [Consulter la FAQ sur le site cvec.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.17.89.96.
Mail : src2@orange.fr

Signature Étudiant

**BON DE COMMANDE 2022
ÉTUDIANTS INFIRMIERS**

-Préparation de votre commande réalisée en collaboration avec des travailleurs souffrant d'un handicap-

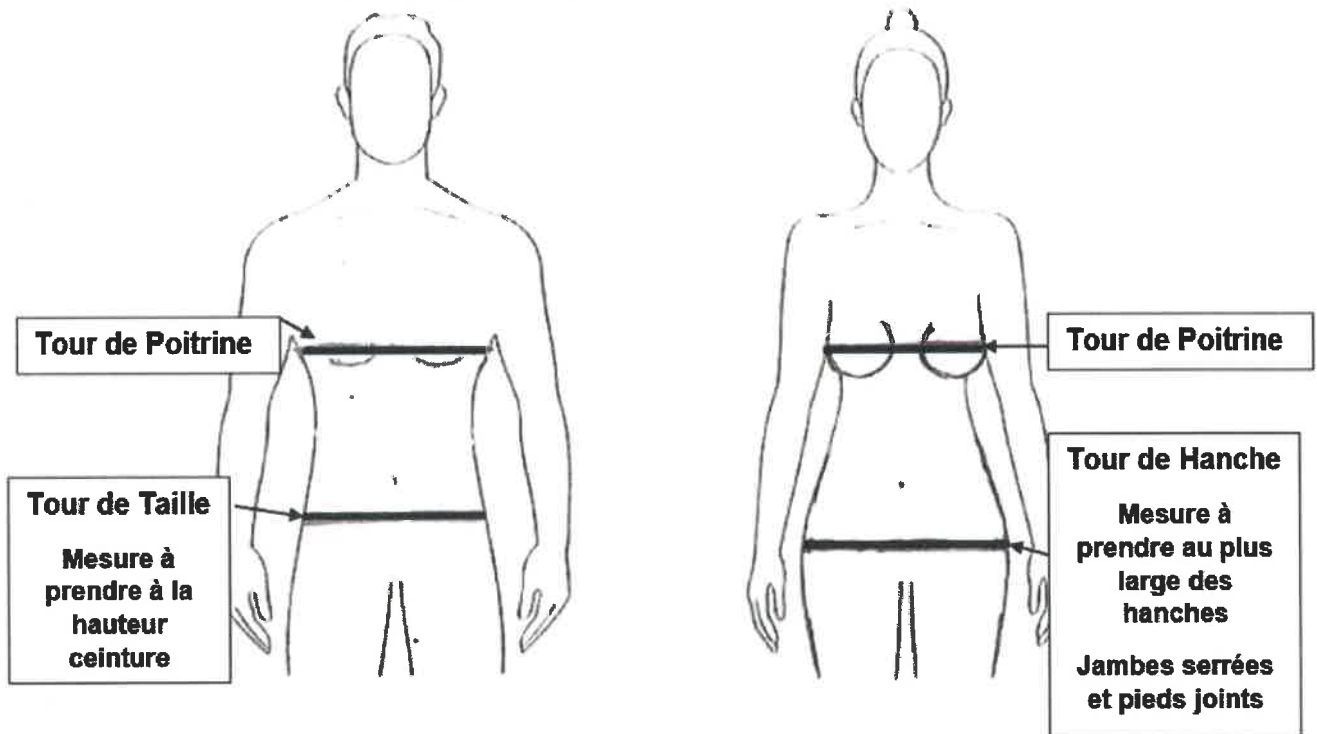
NOM DE L'ÉTUDIANT _____ PRÉNOM _____

TÉLÉPHONE _____ MAIL _____

DÉSIGNATION	QTÉ	TAILLE	PRIX UNITAIRE T.T.C.	TOTAL
TENUE FEMME BLANCHE				
Tunique Femme 1666 - Pressions - Polycoton 65/35			12.80	
Pantalon Femme 1002 - Polycoton 65/35			7.20	
TOTAL ENSEMBLE			20.00	
TENUE HOMME BLANCHE				
Veste Homme 4642 - Pressions - Polycoton 65/35			12.80	
Pantalon Homme 1020 - Polycoton 65/35			7.20	
TOTAL ENSEMBLE			20.00	
ACCESSOIRES				
SABOTS	QTÉ	POINTURE / TAILLE	PRIX UNITAIRE T.T.C.	TOTAL
Sabot <u>POINTURE</u>			27.00	
Passe-couloir polaire - Entourer couleur			32.00	
COULEUR POLAIRE : MARINE - BLANC - FRAMBOISE				
Montre anneau blanc			9.00	
Badge supplémentaire			4.50	
Pince KOSHER à clamper en acier garantie 2 ans			7.00	
Ciseaux bouts ronds en acier garantis 2 ans			7.00	
MONTANT TOTAL			Doit la somme de _____ Euros	

REGLEMENT EN CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DE SOPHIE RISSER

COMMENT BIEN PRENDRE SES MESURES



Afin d'être à l'aise dans vos mouvements quotidiens au travail, le vêtement professionnel se porte de manière plus ample que les vêtements de ville.

Si vous ne disposez pas de mètre ruban de couturier, vous pouvez en confectionner un sur le site :

<http://menphys.fr/b-metre-ruban-a-imprimer-109.html>

TAILLES HOMMES

N° à commander	Veste Tour de poitrine	Pantalon Tour de taille
00	70	66
	78	70
0	79	71
	83	76
1	84	77
	92	82
2	93	83
	101	88
3	102	89
	110	96
4	111	97
	120	106
5	121	107
	129	114
6	130	115
	137	120
7	138	121
	146	130

TAILLES FEMMES

N° à commander	Tunique Tour de poitrine	Pantalon Tour de hanche
00	75	78
	79	85
0	80	86
	88	94
1	89	95
	94	100
2	95	101
	104	106
3	105	107
	112	115
4	113	116
	122	127
5	123	128
	132	139
6	133	140
	140	150
7	141	151
	et +	et +